

20, faubourg des Capucins  
CH-2800 Delémontt +41 32 420 51 20  
f +41 32 420 51 21  
secr.ssa@jura.ch

## Formulaire d'information

sur la procédure facilitée de facturation de la participation cantonale au coût des soins à domicile pour les infirmier-ère-s indépendant-e-s

### Coordonnées de l'infirmier-ère indépendant-e :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Numéro RCC (si connu) : .....

### Art. 1 But et champ d'application

Le présent formulaire a pour but de renseigner sur la procédure facilitée de facturation de la participation cantonale (financement résiduel) au coût des soins ambulatoires à domicile prodigués par les infirmier-ère-s indépendant-e-s.

Il est fondé sur les bases légales applicables aux prestations de soins ambulatoires à domicile, en particulier sur les articles 25a LAMal (RS 832.10), 49 OAMal (RS 832.102), 7 et suivants OPAS (RS 832.112.31) ainsi que sur la loi sur le financement des soins (RSJU 832.11) et son ordonnance d'application (RSJU 832.111).

### Art. 2 Procédure simplifiée de facturation de la participation cantonale au coût des soins ambulatoires à domicile

Les infirmier-ère-s indépendant-e-s prodiguant des soins à des patients jurassiens sont tenus d'adresser leur décompte de la participation cantonale au Service de la santé publique (SSA) accompagné des copies des factures adressées aux assureurs-maladie ainsi que des copies des justificatifs indiquant le montant reçu de la part des assureurs-maladie.

Prenant en considération le fait que la Caisse des médecins utilise un modèle de décompte de la participation cantonale sur la base des factures acceptées et payées par les assureurs-maladie, les infirmier-ère-s indépendant-e-s utilisant le logiciel de facturation de la Caisse des médecins sont dispensés de joindre les justificatifs à leur décompte.

Le modèle de décompte proposé par la Caisse des médecins a été vérifié et validé par le SSA.

En ce qui concerne la facturation de la participation du patient au coût des soins ambulatoires à domicile, la facture est toujours envoyée au patient.

### **Art. 3 Qualité des données saisies**

Afin d'éviter au maximum les corrections des décomptes cantonaux, l'infirmier-ère indépendant-e s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir des données de qualité, notamment en procédant à un contrôle attentif des données saisies concernant le patient, en particulier :

- son domicile au moment de sa prise en charge ou en cas de son déménagement (indiquer uniquement les patients ayant leur domicile légal<sup>1</sup> dans le Canton du Jura),
- sa date de naissance,
- son numéro AVS (que le patient bénéficie ou pas des prestations complémentaires),
- le nombre total de minutes facturées durant la journée de prise en charge du patient.

### **Art. 4 Données statistiques**

Dans le cadre de la procédure facilitée, l'infirmier-ère indépendant-e autorise la Caisse des médecins à transmettre au Service de la santé publique les données statistiques concernant son activité sur le territoire du Canton du Jura.

### **Art. 5 Engagement à renseigner**

L'infirmier-ère indépendant-e s'engage à annoncer au SSA toute correction due à une erreur de saisie dès sa constatation, avec le décompte cantonal suivant ou dans les meilleurs délais en cas de cessation de son activité.

### **Art. 6 Engagement à collaborer**

Le SSA et les autres organes de contrôle de l'Etat, notamment le Contrôle des finances (CFI), peuvent à tout moment demander l'intégralité des pièces justificatives, c'est-à-dire toutes les factures émises et indiquées sur les décomptes cantonaux et toutes les preuves de leur paiement par les assureurs-maladie.

### **Art. 7 Durée et validité**

La procédure simplifiée proposée dans le présent formulaire entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée sous réserve de modification des bases légales fédérales ou cantonales ou d'autres éléments justifiant sa modification ou son abandon.

### **Art. 8 Attestation d'avoir été informé/e**

Par la signature de ce formulaire, l'infirmier-ère indépendant-e atteste avoir pris connaissance de la procédure simplifiée de facturation de la participation cantonale au coût de soins ambulatoires à domicile pour les infirmier-ère-s indépendant-e-s utilisant le logiciel de facturation de la Caisse des médecins.

**La signature de ce document ne vous oblige pas à utiliser le logiciel de facturation de la Caisse des médecins.**

Lieu et date : ..... Signature : .....

<sup>1</sup> Papiers déposés dans une commune du Canton du Jura